

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 24 mai 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 14 mai 2012**

**2012 DASES 197 G** Subvention et convention avec l'association l'Assemblée Citoyenne des Originaires de Turquie (l'ACORT) (10e) pour ses actions de lutte contre les exclusions.

**Mme Olga TROSTIANSKY, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le contrat urbain de cohésion sociale voté le 27 mars 2007 ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 avril 2012, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui propose l'attribution de financements à l'association l'ACORT pour soutenir le développement d'actions de lutte contre les exclusions ;

Sur le rapport présenté par Mme Olga TROSTIANSKY, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer une convention annuelle d'objectifs avec l'Assemblée Citoyenne des Originaires de Turquie (L'ACORT) (D04422), 157, 2012-01418, 2012-01416, 2012-01435, 2012-01419, située 39, boulevard de Magenta (10e), dont le texte, joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention globale de 23.500 euros, soit 5.000 euros pour une action intitulée "Ateliers sociolinguistiques en direction des femmes", 6.000 euros pour une action intitulée "Cours de français du soir", 7.500 euros pour une action intitulée "permanence d'accueil et d'information pour l'accès aux droits" et 5.000 euros pour une action intitulée "Médiation socioculturelle en direction des femmes" au titre de l'année 2012.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée pour la somme globale de 23.500 euros au chapitre 017, rubrique 561, nature 6574, ligne DF34018, du budget de fonctionnement du Département de Paris pour l'exercice 2012 et suivants sous réserve de la décision de financement.